

de le faire. Les employeurs ont moins de prévention qu'autrefois contre les Indiens et ne les considèrent pas comme différents des autres ouvriers, une fois qu'ils se sont habitués aux heures de travail régulières.

Dans les régions plus isolées situées dans le district de Mackenzie et dans le nord du Bouclier laurentien, les Indiens comptent en grande partie sur le piégeage, la pêche domestique et la chasse pour leur subsistance. Parce qu'ils ont l'expérience de la vie en plein air et des méthodes de conservation, ils ont aidé, par exemple, au repeuplement de la population de castors qui s'était épuisée, depuis le Québec jusqu'à la Saskatchewan, et à en contrôler la production. Dans certaines régions du Nord, les Indiens ont été aidés à mettre sur pied des programmes de pêche commerciale. Le principal problème qui se pose est celui du transport, mais les exploitants particuliers, de même que l'administration fédérale et les gouvernements provinciaux, les ont aidés en transportant les prises par avion à la tête de ligne pour les expédier aux débouchés de consommation du Canada et des États-Unis.

Outre ces divers genres d'activité, les Indiens du Canada s'occupent à divers emplois saisonniers et traditionnels pour augmenter leurs revenus: cueillette des pommes de terre dans le Maine, cueillette des petits fruits dans les États de Washington et d'Oregon, cueillette du riz sauvage dans le sud du Manitoba, le nord-ouest et le centre de l'Ontario; capture des grenouilles; cueillette du polygale; confection de paniers et les artisanats indiens traditionnels.

Quel que soit l'endroit où il travaille, ou le genre d'emploi qu'il exerce, l'Indien doit faire face au problème de l'adaptation et faire son propre choix. S'il veut prendre sa place dans la collectivité non indienne, il peut quand même conserver son identité, car il s'agit d'intégration et non d'assimilation, et rester membre de sa propre bande. D'autre part, s'il veut continuer à vivre dans sa réserve, la Direction des affaires indiennes lui fournira de l'aide à l'égard du logement et des programmes communautaires; l'aide financière au moyen des fonds de la Caisse renouvelable dans les entreprises agricoles, commerciales et de pêche; des subventions à titre de secours, au besoin, et l'aide dans la formation de chefs sociaux.

Les conseils de bande fournissent l'occasion aux Indiens de prendre des responsabilités de chefs. Chaque bande choisit ses propres représentants. Il y en a quelques-unes qui s'en tiennent encore au régime tribal—qui élisent ordinairement des représentants à vie—mais la majorité ont adopté le système électif où le chef et les conseillers sont élus pour deux ans. Tous les conseils peuvent édicter des règlements. Ils peuvent, par exemple, publier des décrets pour réglementer la circulation, empêcher les empiètements bestiaux, construire des cours d'eau, des ponts, des routes, etc. et protéger les animaux à fourrure, le poisson et le gibier.

Vingt-sept bandes ont été autorisées à édicter des règlements pour réunir des fonds au moyen de l'imposition des propriétés appartenant aux Indiens et situées dans une réserve. Ces bandes sont, en général, assez avancées et apprennent rapidement des procédés administratifs. Cependant, une bande doit demander l'autorisation d'édicter des règlements concernant les deniers. Pour certaines raisons particulières, il y a plusieurs bandes au Canada qui préfèrent ne pas prendre cette responsabilité. Les conseils de bande peuvent aussi prendre des décisions relativement à l'usage de leurs propres deniers au compte de capital—provenant surtout de la vente de terres cédées dans le passé—et qui sont détenus dans une caisse de fiducie par le gouvernement fédéral. Les dépenses de deniers au compte des investissements peuvent être faites pour des améliorations aux ouvrages permanents dans les réserves.

Au 1^{er} janvier 1960, trois bandes avaient demandé et obtenu la permission de dépenser leurs propres deniers de revenu qui proviennent ordinairement de l'intérêt sur les fonds de fiducie détenus par le gouvernement. Chaque bande prépare un budget annuel, le soumet à l'approbation générale du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis administre ses propres fonds par l'entremise de son trésorier d'une façon semblable à celle de toute municipalité rurale. La bande de Tyendingaga, près de Belleville (Ontario), fut